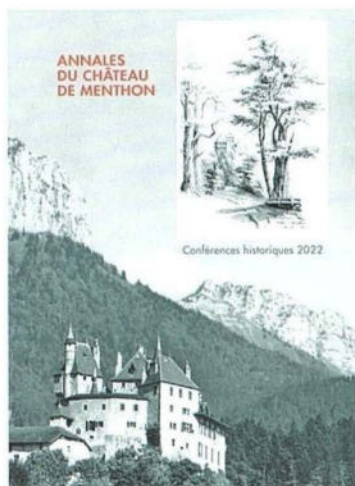


LA VIGNE DE MENTHON, UN PAYSAGE OUBLIÉ

(Première partie : l'époque médiévale)

Le château de Menthon propose chaque année des cycles de conférences du plus grand intérêt et accessibles tout public bien que d'un haut niveau scientifique puisque données par les meilleurs spécialistes de l'Histoire régionale. Ces conférences sont éditées chaque année dans *les Annales du Château de Menthon* en vente à la boutique du château. Riv'est magazine a obtenu pour ses fidèles lecteurs l'aimable autorisation de publier le texte co-écrit par Dorian Anthoine¹ et Philippe Broillet,² correspondant à une conférence tenue au Château de Menthon-Saint-Bernard le 26 octobre 2022.



Couverture des *Annales du château de Menthon* 2022.

En guise d'introduction

L'aire géographique retenue par Dorian Anthoine et Philippe Broillet pour leur conférence sur la vigne à Menthon présentée au château de Menthon, le 26 octobre 2022, correspond à la région genevoise (au sens médiéval du terme, soit la *regio gebennensis*³), laquelle englobe une bonne partie du lac Léman, le Pays de Gex, le Bugey, l'Albanais, le bassin annécien (jusqu'au lac du Bourget), le Faucigny et le Chablais français. Cette région, étendue, comprend une économie agraire bien développée dès la fin du Moyen Âge. Et ce paysage agraire a, par ailleurs, plusieurs traits communs, tant au niveau des cultures que des modes d'exploitation⁴.

La vigne au Moyen Âge

La culture de la vigne est pratiquée dans cette région, semble-t-il, depuis l'époque romaine, pratique impor-

tée de la mer Méditerranée⁵. Nyon (Vaud), pour ne citer qu'un des rares exemples attestés à ce jour, des restes archéologiques permettent d'affirmer que la vigne exploitée au moins depuis le I^{er} siècle avant J.-C., date de fondation de la colonie romaine *Iulia Equestris*. Entre les V^e et X^e siècles, les informations sont encore lacunaires et il est difficile de parler de continuité de l'exploitation viticole. À partir du X^e siècle, la vigne recommence à être exploitée dans le plateau suisse, les vallées alpines environnantes et les Préalpes l'Avant-pays savoyard, à savoir la Cluse d'Annecy et la Chautagne essentiellement. Dès le XIV^e siècle, elle connaît dans l'ensemble de la région une véritable expansion.

Les vignes sont cultivées un peu partout, parfois même jusqu'à 1 000 mètres d'altitude⁷, elles le sont également près des portes des villes et des cités (Chambéry⁸, Châtill-

1 - Dorian Anthoine, responsable du patrimoine et des collections du château de Menthon.

2 - Philippe Broillet, docteur en histoire de l'Université de Genève, est l'archiviste des fonds du château de Menthon.

3 - Sur la notion du *pagus genevensis*, voir P. Duparc, *Le Comté de Genève, IX^e-XV^e siècle*, Genève, 1978, (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, XXXIX), p. 358-370.

4 - L. Binz, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire (1378-1450)*, Genève, 1973 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, XLVI), p. 20-37.

5 - Pour une étude sur le long terme, voir R. Dion, *Histoire de la vigne et du vin en France, des origines au XIX^e siècle*, Paris, 1959.

6 - Nyon. *Une colonie romaine sur les bords du lac Léman*, Dijon, 1998 (Dossiers d'Archéologie, 232), p. 80 et 84.

7 - N. Carrier et F. Mouthon, *Payans des Alpes. Les communautés montagnardes au Moyen Âge*, Rennes, 2010, p. 17.

8 - R. Brondy, *Chambéry. Histoire d'une capitale vers 1350-1560*, Lyon, 1988, p. 120.

sur-Chalaronne⁹, Genève¹⁰) ainsi qu'à l'intérieur des villes et des villages. Elles se développent sous l'impulsion de l'aristocratie et de la paysannerie puis des bourgeois des villes. Cette omniprésence viticole est d'autant plus forte que les couvents et les abbayes l'encouragent, étant donné la nécessité de l'utilisation du vin liturgique lors des offices religieux.

Clôturées

Les vignes sont clôturées, notamment par des murs, comme on peut le voir encore à la fin du XX^e siècle avec, par exemple, les vignes vaudoises en terrasses du Clos des Abbayes dans le Dézaley ou au début du même siècle, avec celles du village de Chavoire, près de Menthon-Saint-Bernard. Pourquoi clôturer les vignes ? D'abord, pour éviter que le bétail ou les animaux

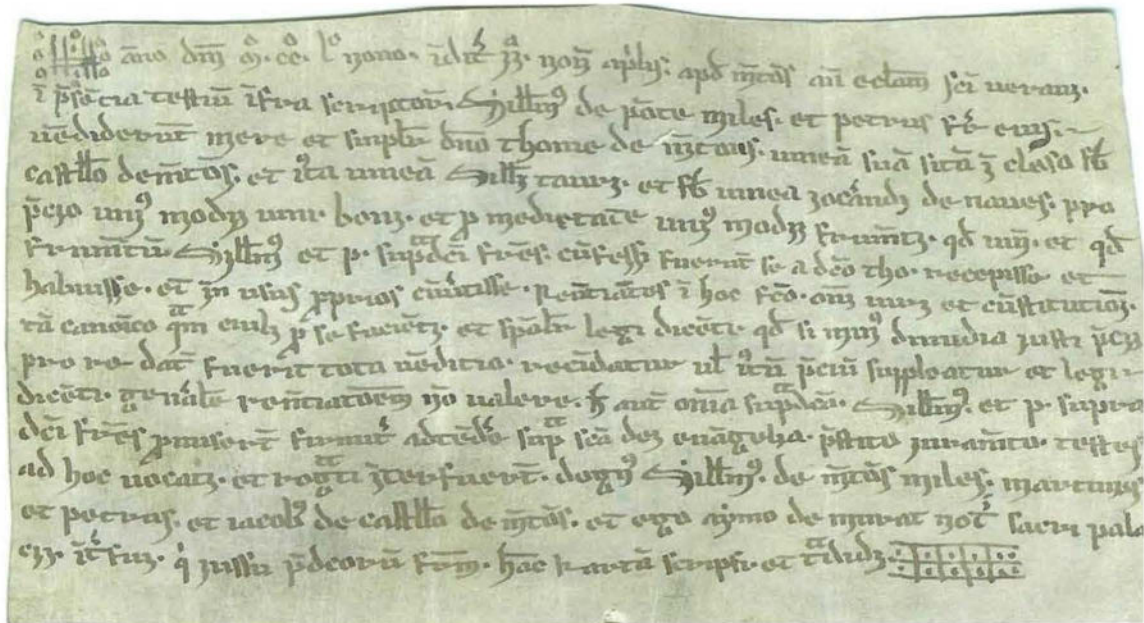
sylvestres ne viennent y pâturer. Deuxièmement, les vignes sont de précieux terrains, de plus gros rapport que les champs, et les murs de clôture sont souvent remplacés par des haies, temporaires, qui peuvent être utilisées comme combustible par les paysans-vignerons. Mais surtout, la clôture est le signe de l'appropriation individuelle de l'espace viticole et de son revenu.

Des actes...

Les actes médiévaux mentionnent le terme de *clausum*. Dans la grande majorité des cas, il faut comprendre par-là la notion de clos de vignes. Ainsi, dans un acte de 1259, conservé aux archives de la famille de Menthon, il est fait mention, pour la première fois, du clos situé sous le château de Menthon. On suppose que ce clos,

propriété du seigneur de Menthon, se situait, déjà à cette date, du côté du lac, sur le coteau de terre calcaire, bien exposé au sud et durablement exploité par la suite. D'après cet acte, une parcelle de vigne, faisant partie du clos et appartenant au chevalier Guillaume du Pont et à son frère Pierre, est vendue au chevalier Thomas, seigneur de Menthon.

Pour quelle raison le seigneur de Menthon achète-t-il cette vigne ? D'une manière générale, ces vignes, comme certains bois et prés, constituent, à la fin du Moyen Âge, les restes de la réserve seigneuriale. L'hypothèse serait, ici, que dans l'idée d'un maintien de la réserve seigneuriale, cette pièce de vigne doit rester propriété directe du seigneur de Menthon, même si elle peut être allouée en fermage¹¹ à des tenanciers. L'exploitation des



Acte de vente d'une vigne dans le Clos sous le Château de Menthon, 1259 (Fonds de la famille de Menthon, Château de Menthon).

9 - O. Morel, *Une petite ville-forte de Bresse sous la première domination savoyarde. La vie à Châtillon-en-Dombes d'après les Comptes de Syndics (1375-1500)*, Ire partie. La Vie à Châtillon, Bourg, 1925, p. 182.

10 - Éd. Mallet, « La plus ancienne chronique de Genève, 1303-1335 », dans *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, IX (1855), p. 294 et 296.

11 - Un bail à ferme est le prix payé annuellement au propriétaire par un tenancier.

[illegible]

... et des cartes

de la seigneurie de Menthon qui aurait été dressé en 1389, à la faveur d'un traité de limites de juridiction. Le plan représente, en contrebas du château de Menthon, les attributs de la seigneurie banale comme les fourches patibulaires, le four, les moulins et le pressoir. Il est significatif à cet égard que la seule vigne de Menthon qui soit mentionnée sur ce plan soit celle implantée sous le château, avec des haies qui la délimitent. Cette indication rappelle d'ailleurs aussi le privilège que le seigneur de Menthon a de vendre le produit de sa vigne avant les autres producteurs (droit de banvin¹³).

ceux qui en dépendent de pouvoir survivre en période de disette céréalières. Il est probable que deux remarques soient valables également pour Menthon, à l'étude des documents à disposition (XIII^e-XV^es.) pour le démontre le reste à faire ●

Dorian ANTHO
et Philippe BROIL

A suivre : les vignes à l'époque moderne et l'aventure viticole depuis 2017.

Mercredi 30 octobre 202

Château de Menthon

CONFÉRENCE

La vigne à Menthon au XVIII^e siècle

Alain Mélo, historien, AXAL
20h

Ouverture de la billetterie
à 19h30

Entrée 8 €

Sans réservation

Parking gratuit à proximité
château

12 - Mesure de capacité pour les liquides et, plus souvent, les matières sèches (de valeur variable selon la marchandise et selon les régions:

13 - Le banvin est un droit seigneurial qui permet au seigneur de mettre en vente sa propre récolte de vin, de façon exclusive, pendant période déterminée.